



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie de Val-Cenis Termignon sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 16 juin 2022.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X à partir de 19h		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD		X	Denise MELOT
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT		X	Jean-Marc BUTTARD
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN		X	Humberto FERNANDES
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Vice-président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de continuer par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Daniel PERSONNAZ pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Daniel PERSONNAZ en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022.

• Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 12 avril 2022

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2022.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2022.

2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

• Présentation du bilan / chiffres-clefs 2021 du CIAS H MV

Le bilan/données-clefs 2021 du CIAS H MV est présenté en séance. Il présente l'activité des services du CIAS H MV en 2021 : projets, données de fréquentation, éléments budgétaires et de coûts à charge des différents services.

Le bilan 2021 est joint en annexe au présent compte-rendu. Il est diffusable auprès des élus des communes/CCAS.

• Présentation Feuille de route élaboration Convention Territoriale CAF / Renouveau Politique Jeunesse CTJ Département de la Savoie 2023-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle les démarches en cours autour de la politique Enfance/Jeunesse/Familles en lien avec à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (en partenariat avec la CAF qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse) et au renouvellement du Contrat Jeunesse du Département de la Savoie. Le calendrier et la méthodologie de travail avaient été présentés lors de la séance du 12 avril 2022.

Ces réflexions autour de la Politique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Familles doivent être menées d'ici l'automne 2022 afin de déposer les dossiers auprès des partenaires financiers.

Une 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 12 avril 2022.

Suite à ce Comité de Pilotage, des groupes de travail ont été réunis en juin :

- Coordination des structures et acteurs Petite Enfance-Enfance
- Accompagnement des parcours des familles/Prévention/Soutien à la parentalité
- Insertion/Autonomie des jeunes

Un 2^{ème} Comité de Pilotage est envisagé le 11 juillet à 17h30 pour présenter les travaux des différents groupes, acter des enjeux et objectifs et travailler sur les propositions d'actions émises (priorisation, ...).

- **Informations/actualités sur les différents services**

Je Dis Bus – Transport à la demande

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée de la résiliation des marchés Lots 2 et 3 (Lignes Sardières/Aussois/Modane / St André) et Ligne (Val Fréjus/Modane) à la demande du titulaire suite à des problèmes de recrutement rendant impossible la réalisation des prestations demandées. Cette résiliation interviendra à compter du 1^{er} août 2022.

Afin d'assurer le service jusqu'à l'échéance initiale du marché soit le 31 décembre 2022, ces lignes étant déclenchées toutes les semaines, une consultation est en cours auprès d'autres prestataires dans les mêmes conditions que le précédent marché. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} juillet 2022.

Chantiers Jeunes :

Monsieur le Vice-président rappelle l'inauguration de fin de travaux des chantiers jeunes réalisés entre 2016 et 2021 à la résidence autonomie Pré Soleil : Vendredi 24 juin à 17h à la résidence.

Il est rappelé l'appel à candidatures en cours pour les jeunes entre 16 et 18 ans pour réaliser un chantier de peinture/balisage sur le chemin du petit Bonheur dans le cadre du projet de revalorisation de cet itinéraire. Ce chantier aura lieu sur 3 semaines à compter du 16/08/2022.

Infos sur audit service restauration

Monsieur le Vice-président informe de la réalisation d'un audit sur l'organisation de la cuisine centrale et les travaux à envisager pour optimiser le fonctionnement au regard de la hausse de production depuis 2021.

Après une année de fonctionnement et des premiers investissements en matériel, il est apparu important d'évaluer l'organisation du travail en place et d'estimer les travaux et équipements complémentaires envisageables pour améliorer les conditions de travail et le fonctionnement général de la cuisine. Un cabinet spécialisé en restauration collective est intervenu sur 2 journées. Le rendu est prévu le 1^{er} juillet en visio.

Montant de l'audit : 8 610 € TTC (pour les parties organisation et technique).

Enfance Jeunesse

Monsieur le Vice-président informe des recrutements en cours sur le pôle Enfance Jeunesse sur des postes permanents d'animateurs à la suite de départs, fin de mise à disposition retraite, ainsi que sur des postes d'agents techniques.

Il est rappelé les recrutements réguliers et souvent complexes sur ces services et notamment sur le service Enfance compte tenu des temps de travail très courts sur l'accueil du Midi notamment.

En perspective des accueils Eté, l'ensemble des postes recrutés ont été pourvus.

A titre informatif, les programmes des accueils Eté Enfance et Jeunesse ont été diffusés en séance. Ils sont consultables sur internet :

Enfance 3 /11 ans : <https://www.cchautemaurienne.com/les-vacances-dete>

Jeunesse : https://www.cchautemaurienne.com/sites/portail/files/MDJ/programme_2.pdf

Réflexion Lutte contre isolement

Suite à une réunion partenariale organisée le 7 avril dernier en lien avec le CLIC de Maurienne/Département de la Savoie, le CIAS Haute Maurienne Vanoise, les communes/CCAS et les acteurs médicaux-sociaux de Haute Maurienne Vanoise portant la lutte contre l'isolement de certaines personnes âgées, ressentie par les acteurs sociaux du territoire et mise en avant par les résultats de l'enquête à la population menée dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, des réflexions ont été émises sur l'intérêt et les possibilités de mettre en place des visites de courtoisie à domicile.

Un questionnaire a été mis en place et diffusé sur le territoire auprès des partenaires et acteurs.

Il a pour objectif d'évaluer les demandes et les besoins des bénéficiaires potentiels de visites de courtoisie de bénévoles à domicile ; et leur intérêt pour ce type de visite. Les retours de bénéficiaires potentiels permettront de mieux évaluer les besoins et la pertinence de mettre en œuvre des visites à domicile et d'évaluer le bénévolat nécessaire et disponible en lien. Le retour des questionnaires doit se faire à la Maison cantonale.

Le questionnaire est joint en annexe du présent compte-rendu. Il est diffusable auprès de toute personne pouvant être intéressée et tout partenaire en lien avec les publics potentiels.

Infos Rubrique Facile Le Numérique

Dans la continuité des actions de prévention « Générations Connectées » réalisées en 2021 et en lien avec Blandine FLAVEN, stagiaire à France Services en mars/avril 2022, une rubrique mensuelle avec pour thématique le Numérique est diffusée depuis avril sur le journal Terra Modana et sur le site de la CCHMV <https://www.cchautemaurienne.com/facile-le-numerique>.

Elle a pour objectif de donner des clefs et une info à destination du tout public sur les usages du numérique : identité numérique, droit à l'oubli, cyberharcèlement, contrôle parental,

Dans un objectif de prévention auprès des jeunes et d'accompagnement des familles sur ce sujet, une diffusion auprès des jeunes et des familles du dossier complet est envisagée sous forme d'un document final/livret en septembre en lien avec Collège La Vanoise.

RDV Restos du cœur / Projet itinérant

Pour donner suite à une sollicitation de M PEYNAUD, bénévole aux Restos du Cœur Savoie dans la perspective de mise en place d'un service itinérant sur le Département, une rencontre a été organisée pour échanger avec lui sur ce projet et les besoins du territoire en complément des distributions faites sur le centre local de Modane. Après point avec également les assistantes sociales de secteur, et échanges avec certains membres du Conseil d'administration, au regard de la population potentiellement bénéficiaire (selon les critères en cours des Restos du Cœur), la mise en place d'un projet itinérant sur d'autres communes que Modane ne paraît pas pertinente, la majorité des bénéficiaires potentiels étant située sur les communes de Modane et Fourneaux, à proximité du centre de Modane.

Si des bénéficiaires isolés sont en difficultés sur certaines communes, les CCAS et associations locales pourraient avoir leur rôle en lien avec le centre de Modane pour organiser une livraison si nécessaire le cas échéant. Une réflexion pourrait être menée en lien avec le service de portage de repas si nécessaire également.

Taxe d'apprentissage (versement entreprises locales)

Concernant la part de taxe d'apprentissage pouvant être versée par les entreprises à une structure de leur choix, la Structure Information Jeunesse labellisée, seule structure éligible du territoire, a récolté en 2022 environ 6 500 €.

Monsieur le Vice-président informe qu'un courrier de remerciement sera à adresser aux entreprises. Une « publicité » pour les entreprises ayant versées dans le journal Terra Modana est également suggérée par l'assemblée en termes de remerciements.

En termes d'actions à mettre en place en lien avec cette taxe d'apprentissage, plusieurs pistes sont évoquées :

- Forum de la sécurité routière / en lien Mission Locale et autres partenaires
- Un point doit être effectué avec l'équipe Développement économique et Manager du commerce de la CCHMV sur les actions en lien avec apprentissage/orientation/découverte métiers en lien avec les groupements de professionnels, ...

L'assemblée suggère de profiter du salon de l'artisanat mauriennais en septembre 2022 pour tenter de mettre en place une action permettant de faire découvrir aux jeunes des métiers de l'artisanat du territoire.

Une action en lien avec la découverte des métiers du territoire est davantage souhaitée.

Investissements/Travaux sur les locaux périscolaires

Monsieur le Vice-président fait part des échanges récents en lien avec les communes de Val-Cenis et Bessans sur des projets d'extension, rénovation, construction de locaux à destination des accueils périscolaires en place sur ces communes. En effet, en lien avec des hausses de fréquentation sur certains sites, des problématiques de co-usage des locaux, d'accessibilité, ... des travaux importants seraient à envisager sur certaines communes.

Monsieur le Vice-président présente les réflexions en cours quant aux modalités de prise en charge de ces investissements dans des locaux et bâtiments de propriété communale alors que la compétence « organisation des accueils périscolaires » relève de la CCHMV/CIAS HMV.

Plusieurs problématiques de locaux apparaissant sur différentes communes (Bessans, Val-Cenis, Modane) et nécessitant des investissements conséquents, une analyse est en cours pour évaluer les

montages sur le plan juridique, administratif et financier potentiels permettant aux communes et à la CCHMV/CIAS de mener ces projets, les locaux étant propriété communale avec parfois d'autres usages et la CCHMV/CIAS exploitant ces locaux dans le cadre de sa compétence.

L'objectif est de déterminer des principes d'intervention communs sur toutes les communes, à l'image des conventions d'occupation en place à ce jour.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ *Affaires juridiques*

• Règlement intérieur Accueils périscolaires + Mercredis Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Vice-président rappelle le groupe de travail réuni le 16 mai dernier et présente les propositions d'organisation sur les différents sites d'accueils périscolaires et pour l'accueil des Mercredis et notamment, en lien avec la fréquentation :

- Les évolutions concernant les accueils Matin proposés en tests sur différents sites : maintien de l'accueil Matin sur Val-Cenis Sollières, poursuite en test de l'accueil Matin sur Aussois pour 1 année supplémentaire, suppression de l'accueil Matin Hiver sur Val-Cenis Lanslebourg,
- L'organisation des accueils Mercredis : maintien d'un site unique avec transports.

Les autres principes de fonctionnement ne sont pas modifiés par rapport aux accueils organisés sur l'année scolaire 2021/2022.

Il est rappelé qu'un règlement intérieur par site est rédigé sur des principes communs de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration**

- **Adopte** les projets de règlements intérieurs par site des accueils périscolaires + Mercredis Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023.

Deux exemples de règlement intérieur Accueils périscolaires + Mercredis Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023 (1 site en repas maison – 1 site en repas commandé) en lien sont joints en annexe du présent compte-rendu.

• Règlement intérieur Accueils extrascolaires Petites Vacances Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Vice-président rappelle le groupe de travail qui s'est réuni le 16 mai dernier et présente les propositions d'organisation pour les accueils durant les Petites Vacances scolaires. En lien avec la fréquentation et pour optimiser les capacités d'accueil et éviter des fermetures faute de seuil minimum atteint, il est proposé d'organiser les accueils en alternance sur les sites de Modane et Val-Cenis avec organisation de transports depuis les différents villages pour faciliter les accès et l'équité.

Le projet de règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023 concernant les accueils Petites Vacances est présenté en séance.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration**

- **Adopte** les projets de règlements intérieurs par site des accueils Petites Vacances Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023 ;

Le règlement intérieur Petites Vacances Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2022/2023 en lien est joint en annexe du présent compte-rendu.

• Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Pré Soleil à l'association GEM Rebond

Dans le cadre de son projet expérimental « Hors les Murs », l'association GEM Rebond souhaite organiser des accueils et permanences sur le territoire du CIAS Haute Maurienne Vanoise à destination de public en situation de fragilité psychique et avec pour objectifs de recréer des liens sociaux et proposer des activités et des temps d'échanges.

Dans ce cadre, et dans l'attente d'identifier un lieu pérenne et adapté sur le territoire, pour donner suite à une rencontre avec l'association en présence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, il a été proposé de mettre à disposition la salle polyvalente de la résidence Pré Soleil, 335 rue Pré Soleil 73500 MODANE.

Monsieur le Vice-président présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités et conditions de mise à disposition des locaux :

- Locaux identifiés : Salle polyvalente de la résidence autonomie Pré Soleil (blocs 1 et 2) + Sanitaires adjacents + Cuisine adjacente
- Créneaux de mise à disposition : le jeudi de 9h à 13h de chaque semaine
- L'association reste entièrement responsable de l'entretien des locaux utilisés après chaque permanence.
- Durée : du 16 juin 2022 au 8 septembre 2022
- Mise à disposition renouvelable par avenant selon les besoins de l'association et les disponibilités d'autres locaux envisagés par ailleurs et sous réserve de la disponibilité de la salle au regard du planning d'animations de la résidence.
- Mise à disposition sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration

- **Valide** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente Pré Soleil à l'association GEM Rebond ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et les projets d'avenants éventuels.

- **Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Les Marmitons - gestion du temps d'accueil et de la restauration périscolaire Midi associés à l'école de Fourneaux**

Il est rappelé la convention de partenariat avec l'association Les Marmitons, qui était à l'initiative de ce service pour la gestion de l'accueil périscolaire Midi de Fourneaux. Le CIAS HMV, depuis 2019 en charge donc de l'organisation des accueils périscolaires, s'appuie sur l'association et l'organisation en place sur la commune de Fourneaux pour assurer l'accueil périscolaire du temps méridien MIDI à Fourneaux à compter de la rentrée 2019/2020. Une nouvelle convention avait été établie pour l'année scolaire 2021/2022, convention renouvelable tacitement pour l'année 2022/2023.

En raison de difficultés financières rencontrées par l'association en lien avec la crise sanitaire et la baisse importante de fréquentation sur les années 2020 et 2021, Monsieur le Vice-président propose qu'une participation financière exceptionnelle de 1000 € soit accordée à l'association pour le fonctionnement des accueils gérés par l'association au titre de l'année 2021/2022. Cette participation implique la modification de la convention qui ne prévoyait aucune contrepartie financière.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021/2022 est présenté en ce sens en séance.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Humberto FERNANDES) et 04 ABSTENTIONS (Hervé GOMES-LEAL, Jean-Claude RAFFIN, Daniel PERSONNAZ et Thierry SOULIER),

Le Conseil d'administration

- **Valide** le projet d'avenant n°1 à la convention ;
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

❖ **Finances**

- **Autorisation d'engagement des dépenses comptes « Frais de réception » / « Fêtes et cérémonies »**

Au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations aux comptes « fêtes et cérémonies » et « frais de réception ».

Dans ces conditions, il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables à ces deux comptes.

Il est proposé de délibérer sur la proposition de dépenses suivantes :

Pour la nomenclature M57 :

- **Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation en lien avec les compétences du CIAS HMV (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
 - Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents du CIAS (médailles, départ en retraite, mutation, ...),
 - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas du personnel, repas du conseil d'administration, paniers garnis...)
- **Pour le compte 6234 « frais de réceptions » :**
 - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail pour les élus ou les techniciens initiés par le Président),
 - Les dépenses de fournitures diverses, boissons, buffets... pour réunions du conseil d'administration, commissions ou autres réunions de travail,
 - Les dépenses engagées à l'occasion de la réception de personnalités officielles ou représentant un intérêt communautaire.

Pour la nomenclature M22 :

- **Pour le compte 6257 « frais de réception » :**
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation en lien avec les compétences de la résidence autonomie (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, fleurs, cadeaux pour les résidents, ...),
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas du personnel, paniers garnis...),
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents de la résidence autonomie (médailles, départ en retraite, mutation, ...),

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2022-505 du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** la liste des dépenses présentées ci-avant.

- **Grilles tarifaires**

- **Accueil périscolaire Midi pour les enfants d'agents du service Enfance à compter du 1^{er} juillet 2022**

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée les difficultés de recrutement d'agents techniques ou animateurs intervenant spécifiquement sur le temps d'accueils périscolaire du Midi. Il est rappelé les effectifs croissants sur ces temps d'accueil sur plusieurs sites et donc les besoins de recrutement en lien sur des temps de travail très courts, en pleine journée.

Afin de faciliter le recrutement sur ces temps de travail, il est proposé d'accorder un avantage aux agents devant, du fait de leur emploi au sein des accueils, inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires Midi. Il est proposé aux agents du service Enfance du CIAS HMV répondant au critère suivant :

- Contrat de travail avec un temps de travail inférieur à 50% et dont les missions incluent une intervention majoritaire sur un temps d'accueil périscolaire Midi,

D'appliquer la tarification suivante pour les inscriptions des enfants dont ils sont responsables légaux :

- Application d'une dégressivité de 50% du tarif QF normalement applicable,
- Application d'un tarif dégressif de 15% à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et suivant d'une famille.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration**

- **Valide** les critères et la grille tarifaire spécifique présentée ci-avant.

o **Accueils Enfance à compter du 27 juin 2022**

Monsieur le Vice-président rappelle les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Enfance proposés par le CIAS HMV. Au regard de l'ensemble des grilles tarifaires en vigueur et afin d'actualiser certains tarifs notamment concernant l'accueil des enfants Hors Territoire sur certaines périodes d'accueil en complément de la délibération prise le 17 mars 2022, il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de délibérer sur la grille tarifaire suivante reprenant l'ensemble des tarifs votés et incluant les actualisations nécessaires à compter du 27 juin 2022 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / MIDI / SOIR

TRANCHES QF	FORFAIT ACCUEIL MATIN	FORFAIT ACCUEIL SOIR AVEC GOUTER FOURNI	FORFAIT ACCUEIL SOIR SANS GOUTER FOURNI	FORFAIT ACCUEIL MIDI AVEC REPAS FOURNI inclus	FORFAIT ACCUEIL MIDI SANS REPAS FOURNI
Moins de 400 €	0.60 €	1.05 €	0.85 €	3.25 €	1.25 €
De 400 à 599 €	0.80 €	1.40 €	1.20 €	3.60 €	1.60 €
De 600 à 799 €	1.10 €	1.95 €	1.75 €	4.65 €	2.15 €
De 800 à 999 €	1.30 €	2.30 €	2.10 €	5.50 €	2.50 €
De 1000 à 1199 €	1.40 €	2.45 €	2.25 €	5.65 €	2.65 €
De 1200 à 1599 €	1.60 €	2.80 €	2.60 €	6.20 €	3 €
De 1600 à 1999€	1.90 €	3.35 €	3.15 €	6.95 €	3.55 €
2000 € et plus	2.20 €	3.85 €	3.65 €	7.65 €	4.05 €

Le tarif **FORFAIT ACCUEIL MIDI SANS REPAS FOURNI** indiqué ci-avant sera appliqué en accueil périscolaire du midi sur les différents sites pour les enfants ne prenant pas le repas commandé (inclus dans le forfait périscolaire midi) pour des raisons spécifiques et sous conditions (sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé notamment) ou sur les sites où les repas sont fournis par les familles (Repas Maison).

Sur le site de Fourneaux, le temps d'accueil périscolaire du Midi est géré en partenariat avec l'association Les Marmitons par convention. Les tarifs de l'accueil périscolaire Midi sur Fourneaux sont indiqués en annexe dans la convention entre l'association et le CIAS HMV. Les tarifs **FORFAIT ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI** et dégressivités potentiellement associées ne s'appliquent donc pas sur ce site, tant que l'association assure la gestion de l'accueil Midi et pour la durée des conventions de partenariat en cours.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES VACANCES (PETITES ET ETE) + ACCUEILS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS

TRANCHES QF	FORFAIT ½ JOURNEE	FORFAIT TEMPS MIDI 12h/13h30	FORFAIT JOURNEE Temps Midi inclus	FORFAIT SEMAINE / PERIODE
Moins de 400 €	3 €	1.25 €	6.5 €	Sur Semaine Vacances ou sur Période Mercredis (vacances à vacances) En ½ journée ou Journée -20%
De 400 à 599 €	4 €	1.60 €	8 €	
De 600 à 799 €	5 €	2.15 €	12 €	
De 800 à 999 €	6 €	2.50 €	14 €	
De 1000 à 1199 €	6.5 €	2.65 €	15 €	
De 1200 à 1599 €	7 €	3 €	16 €	
De 1600 à 1999€	8.5 €	3.55 €	19 €	
2000 € et plus	9.5 €	4.05 €	21 €	

Ces tarifs sont applicables sur tous les sites d'accueils et périodes extrascolaires, mercredis organisés directement par le CIAS HMV.

Tarif pour 1 Repas commandé pour le midi durant les accueils le mercredi ou durant les vacances scolaires : 5.5 € (repas du midi + gouter)

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les familles peuvent choisir entre repas et gouter maison (fourni par la famille) et repas + gouter commandés.

Le tarif pour 1 Repas commandé s'ajoute donc aux forfaits indiqués ci-dessus.

TARIFS CAMPS, SEJOURS ET SORTIES EXTERIEURES : CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Coût référence CP = (coût hébergement + coût repas + coût activités + coût réels trajet (carburant + frais péage + billets train + location véhicule...)/ nombre de participant

Le Coût CP correspond au tarif du QF 6 arrondi à l'euro près

Pour les autres QF, le tarif est calculé de la manière suivante :

QF8 = Coût CP * 1.2

QF7 = Coût CP * 1.1

QF6 = Coût CP

QF5 = Coût CP * 0.9

QF4 = Coût CP * 0.8

QF3 = Coût CP * 0.7

QF2 = Coût CP * 0.6

QF1 = Coût CP * 0.5

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Pour les séjours / sorties extérieures, les enfants hors du territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ne sont pas prioritaires.

Si le coût CP est inférieur à la grille tarifaire ci-dessous, la grille tarifaire ci-dessous s'applique :

Coût minimum applicable	QF8	QF7	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
pour 5 jours	120 €	110 €	100 €	90 €	75 €	65 €	55 €	45 €
pour 4 jours	96 €	88 €	80 €	72 €	60 €	52 €	44 €	32 €
pour 3 jours	72 €	66 €	60 €	54 €	45 €	39 €	33 €	27 €
pour 2 jours	48 €	44 €	40 €	36 €	30 €	26 €	22 €	18 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	9 €

TARIF ACTIVITE VEILLEE :

Pour les activités définies comme « Veillée », le tarif suivant est appliqué :

Tarif Activité Veillée	QF8	QF7	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Prix forfaitaire	10 €	9 €	8 €	7 €	6 €	5 €	4 €	3 €

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS (SAUF TARIF REPAS COMMANDE = PRIX UNIQUE)

- Application d'un tarif dégressif de 15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et suivant d'une famille
- Une majoration de +50% du tarif du QF de la famille sera appliquée pour les enfants et jeunes - qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Valide** la grille tarifaire présentée ci-avant pour les accueils Enfance et applicable à compter du 27 juin 2022 ;
- **Précise** que ces grilles tarifaires sont intégrées aux différents règlements intérieurs du service ;
- **Abroge** l'ensemble des précédentes grilles tarifaires concernant les Accueils Enfance ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'application de la présente délibération.

○ **Accueils Jeunesse à compter du 27 juin 2022**

Il est rappelé les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Jeunesse proposés par le CIAS HMV. Au regard de l'ensemble des grilles tarifaires en vigueur et afin d'actualiser certains tarifs notamment concernant l'accueil des enfants Hors Territoire sur certaines périodes d'accueil en complément de la délibération prise le 17 mars 2022, il est proposé d'abroger les délibérations précédentes et de délibérer sur la grille tarifaire suivante reprenant l'ensemble des tarifs votés et incluant les actualisations nécessaires à compter du 27 juin 2022 :

ACCUEILS SERVICE JEUNESSE

TRANCHES QF	FORFAIT ADHESION ANNUELLE ANNEE SCOLAIRE ACCES A L'ANNEE EN SEMAINES SCOLAIRES	FORFAIT SEMAINE VACANCES SCOLAIRES	FORFAIT JOURNEE VACANCES SCOLAIRES
Moins de 400 €	10 €	10 €	3.5 €
De 400 à 599 €	13 €	13 €	4.5 €
De 600 à 799 €	15 €	15 €	5 €
De 800 à 999 €	19 €	19 €	6.5 €
De 1000 à 1199 €	22 €	22 €	7.5 €
De 1200 à 1599 €	25 €	25 €	9 €
De 1600 à 1999€	35 €	35 €	12 €
2000 € et plus	45 €	45 €	16 €

Le Forfait Journée Vacances scolaires ne permet pas l'accès à toutes les activités proposées. Celles-ci seront précisées dans le programme d'activités.

TARIFS CAMPS, SEJOURS ET SORTIES EXTERIEURES : CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Coût référence CP = (coût hébergement + coût repas + coût activités + coût réels trajet (carburant + frais péage + billets train + location véhicule...) / nombre de participant

Le Coût CP correspond au tarif du QF 6 arrondi à l'euro près

Pour les autres QF, le tarif est calculé de la manière suivante :

QF8 = Coût CP * 1.2

QF7 = Coût CP * 1.1

QF6 = Coût CP

QF5 = Coût CP * 0.9

QF4 = Coût CP * 0.8

QF3 = Coût CP * 0.7

QF2 = Coût CP * 0.6

QF1 = Coût CP * 0.5

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Pour les séjours / sorties extérieures, les enfants hors du territoire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ne sont pas prioritaires.

Si le coût CP est inférieur à la grille tarifaire ci-dessous, la grille tarifaire ci-dessous s'applique :

Coût minimum applicable	QF8	QF7	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
pour 5 jours	120 €	110 €	100 €	90 €	75 €	65 €	55 €	45 €
pour 4 jours	96 €	88 €	80 €	72 €	60 €	52 €	44 €	32 €
pour 3 jours	72 €	66 €	60 €	54 €	45 €	39 €	33 €	27 €
pour 2 jours	48 €	44 €	40 €	36 €	30 €	26 €	22 €	18 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	9 €

TARIF ACTIVITE VEILLEE :

Pour les activités définies comme « Veillée », le tarif suivant est appliqué :

Tarif Activité Veillée	QF8	QF7	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Prix forfaitaire	10 €	9 €	8 €	7 €	6 €	5 €	4 €	3 €

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS

- Application d'un tarif dégressif de 15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et suivant d'une famille
- Une majoration de +50% du tarif du QF de la famille sera appliquée pour les enfants et jeunes qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
- Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Valide** la grille tarifaire présentée ci-avant pour les accueils Jeunesse et applicable à compter du 27 juin 2022 ;
- **Précise** que ces grilles tarifaires sont intégrées au règlement intérieur du service en cours.

o **Journées passerelles Enfance Jeunesse à compter du 11 juillet 2022**

Monsieur le Vice-président présente les projets de Journées passerelles 9/12 ans entre les services Enfance et Jeunesse permettant aux jeunes de partager des moments communs et des activités avec pour objectif de servir de palier, découverte du service Jeunesse pour les enfants les plus grands accueillis au sein des accueils Enfance.

Ces journées étant ouvertes à des enfants et jeunes inscrits tant en accueils Enfance (3/11ans) qu'en accueils Jeunesse (du Cm2 à 17 ans) selon leur tranche d'âge, compte-tenu des grilles tarifaires différentes entre les 2 services, il est proposé de définir un tarif commun pour ces journées spécifiques passerelles. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire Journée Jeunesse soit :

QF	TRANCHES	Tarifs à la journée
QF1	Moins de 400 €	3,5 €
QF2	De 400 à 599 €	4,5 €
QF3	De 600 à 799 €	5 €
QF4	De 800 à 999 €	6,5 €
QF5	De 1 000 à 1 199 €	7,5 €
QF6	De 1 200 à 1 599 €	9 €
QF7	De 1 600 à 1 999€	12 €
QF8	2 000 € et plus	16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Valide** la grille tarifaire présentée ci-avant pour toute inscription aux Journées définies Journées passerelles à compter du 11 juillet 2022 au sein des accueils Enfance (3/11 ans) et Jeunesse (CM2 à 17 ans).

o Résidence autonomie Pré Soleil

Location de logements à destination de stagiaires en formation initiale à compter du 1^{er} juillet 2022

Il est exposé les problématiques de logements rencontrés par des stagiaires durant leur période de stage sur le territoire dans le cadre de leur formation initiale. Il est proposé de définir un tarif de location à la semaine pour la location d'un hébergement au sein de la résidence autonomie pour les stagiaires. Il précise que cette location se fera en fonction des disponibilités de logements et sous réserve du respect des règles de fonctionnement et de vie au sein de la résidence. Proposition d'un tarif de location à 60 € par semaine toutes charges comprises (hors repas – accès libre Wifi inclus), applicable pour la durée du stage pouvant être arrondie à la semaine près si nécessaire. Il est proposé également d'autoriser l'accès aux autres services de repas et laverie autonome aux tarifs votés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Valide** le tarif de 60 €/semaine toutes charges comprises de location d'un hébergement par la résidence autonomie Pré Soleil à tout stagiaire présentant un document attestant d'un stage dans le cadre d'une formation initiale ;
- **Précise** que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour la durée du stage pouvant être arrondie à la semaine près ;
- **Autorise** les stagiaires locataires à accéder aux services de repas et laverie autonome ;
- **Autorise** le Président à signer tout contrat de location et avenants éventuels en lien.

o Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que Madame la Comptable publique de Modane a transmis une liste de créances irrécouvrables, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal du CIAS. Il s'agit des créances suivantes pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle :

Exercice	Montants	Objet de la recette
2019	7.50 €	Facture jeunesse
2020	39.95 €	Facture enfance
2021	693.35 €	Facture enfance
TOTAL	740.80 €	

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Admet** en non-valeur les créances définies ci-avant ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

❖ Ressources humaines

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

- **Création d'un emploi permanent de Coordinatrice adjointe, grade de rédacteur, Pôle Personnes âgées, temps non complet**

La Coordinatrice médico-sociale du Pôle Personnes âgées exerce ses missions à temps partiel depuis le début d'année 2022 à l'issue de son congé maternité (60% puis 80% à compter du 1^{er} septembre 2022).

Afin de pallier l'absence de la Coordinatrice médico-sociale et la réduction de son temps de travail, un agent contractuel a été recruté (grade de rédacteur) pour occuper le poste de Coordinatrice adjointe à temps non complet (14 heures hebdomadaires). Dans un souci de renforcement de l'organisation mise en place, il est proposé la création, de l'emploi permanent suivant justifiée par le besoin pérenne du pôle Personnes âgées du CIAS HMV à compter du 15 août 2022.

Coordinatrice adjointe

Missions du poste au sein du pôle Personnes âgées en collaboration avec la Coordinatrice médico-sociale :

- Participe à l'accueil et l'accompagnement médico-social des résidents de la Résidence autonomie : suivi, qualité et sécurité de leur prise en charge
- Assure la communication sur la résidence
- Assure l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'animation de la résidence
- Gère et manage l'animatrice de la résidence
- Participe à la définition et à la mise en œuvre de projets transversaux en lien avec la Résidence et les Personnes âgées

Au vu des missions envisagées, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps non complet (14h00 hebdomadaires), grade de rédacteur, pour exercer la fonction de Coordinatrice adjointe au sein du pôle Personnes âgées.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Vu la proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents, de l'emploi permanent suivant :
 - o Coordinatrice adjointe, grade de rédacteur, catégorie B, temps non complet 14h00 hebdomadaires
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Le tableau des effectifs est joint en annexe au présent compte-rendu.

- **Création d'un emploi permanent d'Animatrice, grade d'adjoint d'animation, Pôle Personnes âgées, temps complet**

L'agent anciennement en charge de l'animation au sein du pôle Personnes âgées a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2020. Cet agent était positionné sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe. Au vu des missions exercées et des candidatures reçues, il a été décidé de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation pour exercer la fonction d'Animatrice.

Ainsi dans un objectif de pérennisation, il est proposé la création de l'emploi permanent suivant justifiée par le besoin pérenne du pôle Personnes âgées du CIAS HMV à compter du 15 août 2022.

Animatrice

Missions du poste au sein du pôle Personnes âgées sous la responsabilité de la Coordinatrice adjointe :

- Accompagnement des résidents
- Contribution au projet d'établissement
- Animation et accompagnement des aînés favorisant le maintien des capacités physiques et intellectuels
- Gestion des tâches nécessaires au fonctionnement logistique du service Animation
- Transport des résidents en minibus ou en véhicule léger
- Participation à l'accompagnement des résidents
- Remplacement d'agents au sein du pôle en fonction des besoins

Au vu des missions envisagées, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires), grade d'adjoint d'animation, pour exercer la fonction d'Animatrice au sein du pôle Personnes âgées.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Vu la proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents, de l'emploi permanent suivant : Animatrice, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, temps complet ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

- **Conventions de mise à disposition de personnel pour le service Enfance**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du service Enfance, des agents de la commune de Modane sont mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise depuis le 1^{er} septembre 2019 afin d'assurer les fonctions

d'animatrice enfance et d'agent de service dans le cadre de conventions conclues pour une durée de 3 ans.

Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de conclure des nouvelles conventions avec la commune de Modane afin de renouveler les mises à disposition des agents et définir les modalités administratives et organisationnelles.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de la mise à disposition de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec la commune de Modane et les éventuels avenants et conventions de renouvellement.

Il est précisé que 3 agents sont mis à disposition du service Enfance par la Commune de Modane. La mise à disposition d'un agent par la Commune de Fourneaux arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et ne sera pas renouvelé, un agent est recruté en direct par le CIAS HMV à compter de la rentrée 2022/2023.

• Recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents – service Jeunesse – Contrats d'engagement éducatif (CEE)

Il est exposé à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE.

Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de fixer la rémunération brute journalière des CEE à hauteur de 78.50 €.

Il est proposé le recrutement d'animateurs en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les périodes suivantes au sein du service Jeunesse :

- 1 animateur du 05 juillet au 31 août 2022 pour une durée de 40 jours selon un planning préétabli
- 1 animateur du 06 juillet au 24 août 2022 pour une durée de 34 jours selon un planning préétabli
- 1 animateur du 06 juillet au 23 août 2022 pour une durée de 33 jours selon un planning préétabli

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Décide** le recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents et sous contrats d'engagement éducatif pour faire face aux besoins du service Jeunesse pour l'été 2022 :
 - o 1 animateur du 05 juillet au 31 août 2022 pour une durée de 40 jours selon un planning préétabli ;
 - o 1 animateur du 06 juillet au 24 août 2022 pour une durée de 34 jours selon un planning préétabli ;
 - o 1 animateur du 06 juillet au 23 août 2022 pour une durée de 33 jours selon un planning préétabli ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents ;
- **Fixe** la rémunération journalière à hauteur de 78.50 € et l'indemnité de congés payés à hauteur de 10% pour les agents engagés sur la base d'un CEE.

• **Création d'emplois permanents - service Enfance**

Les besoins en personnel du service Enfance dans le cadre des accueils périscolaires sont fluctuants d'une année à l'autre en raison notamment de la fréquentation des structures et de l'organisation qui en découle. Aussi, nous proposons jusqu'à présent aux agents des contrats d'une durée de 10 mois sur des emplois non permanents couvrant l'année scolaire (septembre à début juillet).

La loi portant Transformation de la Fonction Publique a élargi les cas de recours aux agents contractuels sur des emplois permanents. Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois permanents suivants justifiée par le besoin pérenne du service Enfance du CIAS HMV à compter du 29 août 2022.

Filière technique

- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 10,32/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 16,55/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 11,07/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 20,12/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 11,07/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 9,50/35e
- 1 agent de service, adjoint technique, catégorie C, temps non complet, 12,65/35e

Filière animation

- 1 animateur, adjoint d'animation, catégorie C, temps non complet, 15,33/35^e
- 1 animateur, adjoint d'animation, catégorie C, temps non complet, 4,70/35^e

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par des agents contractuels en vertu de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. Les agents devront alors justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Vu la proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents, des emplois permanents ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

Le tableau des effectifs est joint en annexe au présent compte-rendu.

Le Président
Christian SIMON

